

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MARS 2016**

Date de convocation : 10 mars 2016

Date d'affichage : 10 mars 2016

Nombre de membres : en exercice : 19                    présents : 15                    votants : 18

L'an deux mil seize, le 14 mars à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

**Étaient présents** : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Antonia CORNET, Isabelle DUFLOS, Agnès GIL, Georgette ROUSSY, Didier CABARET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOUI, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE.

**Absents excusés** : Bernard GARNIER (pouvoir à Mr Lecuyer), Valérie LAMBERT (pouvoir à Mr GOLETTA), Daniel BERGIEL (pouvoir à Mme GIL), Annie POLETZ (pas de pouvoir).

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Antonia CORNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

---

L'approbation du compte – rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2016 est reportée. Le point sur l'Assainissement - contrôle de conformité des installations en cas de cession immobilière est reporté.

**1. Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2016 :**

**Rapporteur** : Mr MOURGUE

**CONSIDERANT** qu'il convient de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au BP 2016 pour assurer le paiement des commandes en cours, Mr MOURGUE propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, à engager, liquider et mandater, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Budget Primitif 2015 adopté par délibération n° 14/2015 du 30 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents** :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget 2015, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2016.
- **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au BP 2016 lors de son adoption.
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**2. Autorisation au Maire à signer le renouvellement de convention avec le CIG pour l'assistance retraite CNRACL :**

**Rapporteur : Mr DIDIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 07/2013 du 25 mars 2013,

VU la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL,

**CONSIDERANT** la nécessité et l'importance de cette intervention qui portera sur la continuité de réalisation des dossiers CNRACL suivants : l'immatriculation de l'employeur, l'affiliation, la demande de régularisation de services, la validation des services de non titulaire, la demande d'avis préalable, le rétablissement au régime général et à l'Ircantec, le dossier de demande de retraite, le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL,

VU l'article 7 de la convention du Centre Interdépartemental de Gestion stipulant qu'il s'agit d'un service facultatif, le tarif sera de 42,50 € (euros) par heure de travail pour le traitement des dossiers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement pour 3 ans (à compter du 30 mars 2016) de la convention avec le CIG pour la réalisation des dossiers CNRACL,
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**3. Autorisation au Maire à signer le renouvellement de la convention avec La Nouvelle Etoile – année 2016 :**

**Rapporteur : Mme BOUDET**

**CONSIDERANT** que le service d'accueil dit « Relais d'Assistantes Maternelles » assure pleinement des fonctions auprès des Assistantes Maternelles, des parents et des enfants,

VU le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

VU le projet de renouvellement de la convention établie pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, dont la participation communale annuelle s'élevant à **7 897.53 €**,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association la Nouvelle Etoile des Enfants de France pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,

**CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**4. Autorisation au Maire à signer les conventions des centres de vacances – été 2016 :**

**Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO**

Mr le Maire présente et propose au Conseil Municipal les colonies de vacances d'été 2016 avec les organismes présentés dans le document ci-joint.

La participation des familles est déterminée par les quotients familiaux ci-joints exposés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions et à intervenir avec ces prestataires,

**DIT** que les participations demandées aux familles sont calculées en fonction des quotients en vigueur,

**CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**5. Désaffectation et déclassement du bien immobilier cadastré AA n°342 d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> supportant une grange :**

**Rapporteur :** Mr GOLETTO

Mr GOLETTO fait part à l'assemblée que le bien immobilier cadastré AA n°342 d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> supportant une grange actuellement inutilisée doit être formellement désaffectée et déclassée du domaine public communal pour que la Commune puisse envisager de la vendre.

En effet, cette grange a, par le passé, servi à entreposer du matériel appartenant aux services techniques de la Commune et est aujourd'hui inutilisée.

Cette propriété n'étant affectée ni à l'usage du public ni à un service public, la commune envisage de céder cette parcelle.

Sachant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement, il y a donc lieu de constater la désaffectation de cette parcelle puis de procéder à son déclassement en vue de son intégration dans le domaine privé communal, intégration lui permettant à terme d'être cédée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

**DECIDE :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien immobilier cadastré AA n°342 d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> supportant une grange (rue du Vert Buisson à VEMARS),
- **DE PROCEDER** au déclassement du domaine public du bien immobilier cadastré AA n°342 d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> supportant une grange (rue du Vert Buisson à VEMARS),
- **DE CHARGER** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

## **6. Autorisation au Maire pour la mise en vente d'un bien immobilier :**

**Rapporteur : Mr GOLETTO**

Mr GOLETTO informe l'assemblée de l'opportunité financière que représenterait pour la commune la vente du bien immobilier cadastré AA n°342 d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> supportant une grange inutilisée.

Il s'agit d'une parcelle classée en zone UA au PLU, zone centre-bourg, susceptible d'accueillir des constructions à usage d'habitation ou de service.

Ce bien a été évalué par le service des domaines à l'occasion d'un avis du 26 janvier 2016 à 20 000 € au titre de la valeur vénale.

Cet avis préconise un prix de commercialisation à hauteur de 24 090 €.

Monsieur le Maire propose que le bien soit mis en vente et qu'il soit cédé au plus offrant.

Il propose les modalités de mise en vente suivantes :

**VU** l'avis des domaines du 26 janvier 2016 estimant ce bien à 20 000 €,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** que le bien immobilier susvisé est une propriété désaffectée et déclassée appartenant au domaine privé de la commune susceptible d'être cédé,

**CONSIDERANT** que les actes de gestion relatifs à un tel bien relèvent, en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que par suite, il appartient au Conseil Municipal de décider de la vente et de ses modalités,

**CONSIDERANT** que le Maire préconise que la cession se fasse en fonction de la meilleure offre à la suite d'un appel qui sera diffusé par la mise en place d'un panneau sur site et d'un affichage en mairie,

**CONSIDERANT** que ces offres devront être remises sous plis fermés en mairie avant le vendredi 15 avril 2016 à 12h00,

**CONSIDERANT** qu'au titre des garanties financières apportées par l'acquéreur, la vente sera conclue sous la seule condition suspensive de l'obtention d'un éventuel prêt dans un délai maximal de 45 jours à compter de la signature de la promesse,

**CONSIDERANT** que si la 1<sup>ère</sup> offre ne peut être retenue pour non réalisation de la condition suspensive ci-dessus, le choix se portera sur les offres mieux disantes dans l'ordre décroissant,

**CONSIDERANT** que si 2 offres sont du même montant, un tirage au sort sera effectué,

**CONSIDERANT** que les frais de notaire liés à l'ensemble des actes devront être à la charge de l'acquéreur,

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces modalités de mise en vente sera indiqué sur les panneaux d'affichage informant les administrés de la vente,

**CONSIDERANT** que le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour signer les actes à intervenir,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- **APPROUVE** le principe de la vente ;
- **APPROUVE** les modalités de mise en vente susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y afférant,
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**7. Désignation d'un Conseiller Titulaire et d'un Conseiller Suppléant au sein du Conseil Communautaire Roissy Pays de France :**

**Rapporteur : Mr DIDIER**

L'arrêté interpréfectoral du 9 novembre 2015 a fusionné les communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France donnant ainsi naissance, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dénommé Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, et dont le périmètre est étendu aux dix-sept communes suivantes situées en Seine-et-Marne ; Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis.

Les dispositions légales offraient la possibilité aux communes intéressées, à travers un accord local, de déroger à la composition de l'organe délibérant prévue par les textes.

En l'absence d'accord local, le 18 décembre dernier, le Préfet de région Ile-de-France, en application de l'article L.5211-6-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a pris un arrêté fixant le nombre ainsi que la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, la circulaire n° 002113 du 24 novembre 2015 est venue préciser les modalités de désignation des représentants au sein du conseil.

Ainsi, suite au calcul à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne le nombre de siège attribué à la commune de Vémars au sein de l'instance délibérante du nouvel EPCI est de 1.

Cependant, les communes qui ne sont représentées que par un représentant se voient pourvoir d'un conseiller suppléant.

Il est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

**VU** le CGCT, et notamment ses articles L.5611-6-1 et L.5611-6-2,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 fusionnant les Communautés d'Agglomération Val de France et Roissy Porte de France donnant ainsi naissance, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à un nouvel EPCI, dénommé communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, et dont le périmètre est étendu à dix-sept communes de Seine-et-Marne,

**VU** l'arrêté du Préfet de région Ile-de-France n°2015352-0007 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la circulaire n°002113 du 24 novembre 2015 relative aux modalités de désignation et d'élections des délégués communautaires lorsque la composition du Conseil Communautaire évolue du fait d'une procédure inscrite dans le cadre du schéma régional ou départemental de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que le nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal était de 2,

**CONSIDERANT** que le nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à la commune de Vémars au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est de 1,

**CONSIDERANT** que les communes représentées par un unique conseiller titulaire se voient attribuer un conseiller suppléant,

Mr le Maire fait l'appel des candidatures et il en donne lecture.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des conseillers communautaires qui siégeront au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le Conseil Municipal proclame les résultats :

- Nombre de votants : **17**
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1 (Mr Lecuyer)**
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **17**

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune de Vémars au sein du Conseil d'Agglomération Roissy Pays de France :
  - **Mr DIDIER** en qualité de représentant titulaire,
  - **Mr LECUYER** en qualité de représentant suppléant ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

#### **8. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité :**

**Rapporteur : Mr MOURGUE**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

#### **DECIDE :**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (soit un montant de 536.51 € pour 240 jours),
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mr Paul BENOIT, Receveur Municipal.

- De charger la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**9. Modification du règlement du concours des maisons fleuries :**

**Rapporteur** : Mme DUFLOS

Mme DUFLOS informe le Conseil Municipal que certains articles du règlement du concours des maisons et façades fleuries ont dû être modifiés.

Mme DUFLOS donne lecture du projet du règlement modifié de ce concours.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le règlement pour le concours des maisons et façades fleuries,

**VU** la délibération n° 91/2014,

**VU** la délibération n° 27/2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- **APPROUVE** la modification du règlement du concours des maisons et façades fleuries à compter du 15 mars 2016.
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**Séance levée à 19 heures 40.**